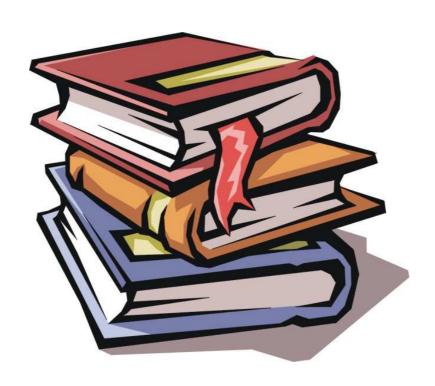


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 33 Du 06 avril 2016

Sommaire RAA N °33 du 06 avril 2016

Préfecture des Yvelines

CAB

MiCIT

BAG

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement M CHARLES	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous- préfet de Saint-Germain-en-Laye Arrêté portant délégation de signature à Madmae Noura KIHAL FLEGEAU, sous- préfète, secrétaire générale adjointe, dans le cadre de la suppléance et l'intérim de la fonction de sous-préfet de Rambouillet	Arrêté Arrêté

Arrêté

Arrêté portant attribution à la Médaille de la Famille Française pour l'année 2016



Arrêté n° 2016091-0028

signé par Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 31 mars 2016

Préfecture des Yvelines CAB

Arrêté portant attribution à la Médaille de la Famille Française pour l'année 2016



PREFET DES YVELINES

Préfecture Service du cabinet Bureau des affaires générales

Arrêté portant attribution à la Médaille de la Famille Française

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

VU l'avis motivé de l'Union Départementale des Affaires Familiales des Yvelines ;

Arrête:

Article 1er: La Médaille de la Famille, pour l'année 2016, est décernée afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation aux mères et pères de famille dont les noms suivent :

```
Mme Pascale TESSIER-PIERRETTE, domiciliée à BAZEMONT (78 580);
Mme Joëlle BARBERON, domiciliée à BENNECOURT (78 270);
Mme Sandrine REDOUANE, domiciliée à BOIS D'ARCY (78 390);
Mme Josiane PIERRU, domiciliée à CONFLANS SAINTE HONORINE (78 700);
Mme Sophie BRUTÉ de RÉMUR, domiciliée au CHESNAY (78 150);
Mme Anne-Sophie DU MERLE, domiciliée au CHESNAY (78 150);
Mme Anne DUTHOIT, domiciliée au CHESNAY (78 150);
Mme Christine ECOMARD, domiciliée au CHESNAY (78 150);
Mme Christine GALAN, domiciliée au CHESNAY (78 150);
Mme Anne-Catherine GÉLI, domiciliée au CHESNAY (78 150);
Mme Chantal THOMASSET, domiciliée au CHESNAY (78 150);
Mme Mira HAFAYED, domiciliée aux CLAYES-SOUS-BOIS (78 340);
Mme Sabine HENDRICKX, domiciliée à LOUVECIENNES (78 430);
Mme Hélène VATAR, domiciliée à LOUVECIENNES (78 430) ;
Mme Sandra-Maria DINIS MARINHO, domiciliée à MAISONS-LAFFITTE (78 600);
Mme Mariama KEITA, domiciliée à MAISONS-LAFFITTE (78 600);
Mme Frédérique SEGUINEAU de PRÉVAL, domiciliée à MAISONS-LAFFITTE (78 600);
Mme Zahia MOKHTARI, domiciliée à MANTES-LA-JOLIE (78 200);
M Jacques-Henri DOUMIC, domicilié à MARLY-LE-ROI (78 160);
Mme Francesca CASPAR, domiciliée au MESNIL-LE-ROI (78 600);
Mme Caroline LE PIVAIN, domiciliée au MESNIL-LE-ROI (78 600);
Mme Annie LE LÉVRIER, domiciliée à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180);
Mme Cécile NICLET, domiciliée à POISSY (78 300);
Mme Ghislaine DOUILLET, domiciliée à RAMBOUILLET (78 120);
Mme Bénédicte ROLAND-GOSSELIN, domiciliée à RAMBOUILLET (78 120);
Mme Isabelle TOUSSAINT, domiciliée à RENNEMOULIN (78 590);
```

```
Mme Edith BERLIZOT, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100);
Mme Véronique BRUNSTEIN-LAPLACE, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) ;
Mme Isabelle DE VALLAVIELLE, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100);
Mme Michaela PAILHÈS, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100) :
Mme Claire PAUL-DUBOIS-TAINE, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100);
Mme Isabelle RINCK, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100);
Mme Sarah SABLIER, domiciliée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100);
Mme Emmanuelle DARTOIS, domiciliée à THOIRY (78 770);
Mme Christel BOUAULT, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Marie BRINTET, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Armelle de CADOUDAL, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Blandine DENIS de SENNEVILLE, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
Mme Marine DULONG de ROSNAY, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Marie-Cécile FERNIER, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Isabelle FREYSSINGES, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Bénédicte GOURAUD-VOISIN, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Sophie de la MOTTE de BRÖONS de VAUVERT, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
Mme Véronique de LARDEMELLE, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
Mme Brigitte MASSELIN, domiciliée à VERSAILLES (78 000) ;
Mme Flore de MIOLLIS, domiciliée à VERSAILLES (78 000);
Mme Carole BRINGUIER, domiciliée au VESINET (78 110) ;
Mme Natacha VAMPARYS, domiciliée au VESINET (78 110);
Mme Hélèné BARON, domiciliée à VIROFLAY (78 220);
Mme Emmanuelle CARLIER, domiciliée à VIROFLAY (78 220);
Mme Isabelle DELARUE, domiciliée à VIROFLAY (78 220) ;
Mme Catherine FERRATON, domiciliée à VIROFLAY (78 220);
Mme Mireille GERMA, domiciliée à VIROFLAY (78 220);
Mme Marie-Agnès GRUBER, domiciliée à VIROFLAY (78 220);
Mme Marie-Agnès PARENT, domiciliée à VIROFLAY (78 220);
Mme Maria TEIXEIRA, domiciliée à VIROFLAY (78 220) :
Mme Laetitia VIÉ, domiciliée à VIROFLAY (78 220) ;
```

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 3 7 MARS 2018

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Dominique LEPIDI



Arrêté n° 2016095-0003

signé par Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 4 avril 2016

Préfecture des Yvelines CAB

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement M CHARLES



PRÉFET DES YVELINES

PréfectureService du Cabinet
Bureau des affaires générales

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête:

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

 Monsieur Stéphane CHARLES, gardien de la paix affecté au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 04 avril 2016

Pour le Préfet, et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Dominique LEPIDI



Arrêté n° 2016097-0003

signé par Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 6 avril 2016

Préfecture des Yvelines MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie



Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 13 août 2015 portant nomination du sous-préfet de Mantes-la-Jolie (classe fonctionnelle III) – M. VISEUR (Frédéric) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, souspréfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I - BUREAU DU CABINET

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement;
- Pour les élections municipales générales :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt.
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

II - BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA NATIONALITE

- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire;
- Procédure en matière d'échanges de permis (hors permis étrangers relevant de la plate-forme départementale en sous-préfecture de Rambouillet) ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;

III – BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES ET LOCATIVES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion.

IV – BUREAU DE LA POLICE GENERALE ET DU CADRE DE VIE

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des MUREAUX, et présidence de ladite commission;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code le la construction et de l'habitation;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques);
- Police des voies navigables ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, souspréfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes;
 - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement;
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, souspréfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;

- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme Départementale des Manifestations Sportives :

- délivrance des récépissés de déclaration et autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du Code du Sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans les lieux non ouverts à la circulation;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- autorisation des manifestations sportives nautiques ;
- autorisation des courses hippiques ;
- autorisation des courses de lévriers ;
- agrément des commissaires de courses ;
- homologation des circuits ;
- organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1^{er}:
- des suspensions du permis de conduire ;
- ainsi que les correspondances et ampliations relatives aux articles 2 et 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Madame Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la police générale et du cadre de vie.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Madame Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEGROUX, à Madame Fabienne REBUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission emploi et développement économique, adjointe au chef du bureau du cabinet (à compter du 1^{er} septembre 2015);
- Madame Brigitte GUIGNARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'interieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation et de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUIGNARD, à Madame Patricia CARCY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à Madame Caroline MAHIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau;
- Madame Brigitte MORO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires sociales et locatives, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORO, à Madame Ghislaine AFELLOUS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau;
- Madame Nathalie CORBRION, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la police générale et du cadre de vie et Madame Leïla NICOISE, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission au bureau de la police générale et du cadre de vie;

Article 8 : Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, souspréfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Décisions de suspension du permis de conduire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule;
- Arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- Tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- Décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique;
- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national;

- Tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.
- Tous actes relatifs à l'hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux pris en application des dispositions prévues aux chapitres I, II, III et IV du titre 1er du livre II de la troisième partie de la partie législative du code de la santé publique, des chapitres I, II, III et IV du titre 1er du livre II de la troisième partie de la partie réglementaire du code de la santé publique et de l'article 706-135 du code de procédure pénale.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 10 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 11 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le () () AVR, 2016

Le Préfet,

Serge MORVAN



Arrêté n° 2016097-0004

signé par Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 6 avril 2016

Préfecture des Yvelines MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye



Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Lave :

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration :

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er:

 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour l'instruction et toutes décisions relatives aux demandes de naturalisation pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles, de Rambouillet et de Mantes-la-Jolie; - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement;
- Pour les élections municipales générales, partielles et complémentaires:
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

II - RÈGLEMENTATION

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de CHAVENAY et présidence de ladite commission ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code le la construction et de l'habitation;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis (hors permis étrangers relevant de la plate-forme départementale en sous-préfecture de Rambouillet);
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants);
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques);
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;

Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

III - <u>ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS</u>

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des:
 - a) assemblées et autorités municipales ;
 - b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes;
 - d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipales des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement, et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 3: En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture sauf en ce qui concerne les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions de permis de conduire, des décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée, sauf en ce qui concerne toutes les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions des permis de conduire, par Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, les attributions visées au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont confiées à Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation est donnée pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés, à :

Bureau de l'aménagement et du développement durable :

 Madame Françoise BRIAND, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRIAND, à madame Odile LINDEN secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation :

- Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Madame Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau du logement, de la ville et de l'emploi :

Monsieur Vincent BUREAU attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, de la ville et de l'emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BUREAU, à Monsieur Frédéric DIARD attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau ou Frédéric LE BORGNE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la de la circulation et de la citoyenneté :

- Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la de la circulation et de la citoyenneté;
- Madame Catherine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « Etrangers » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER, à Monsieur Abdheramme NEGGAZI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de section;
- Madame Delphine ANTCZAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la section « permis de conduire et cartes grises » et en cas d'absence ou d'empêchement de Delphine ANTCZAK à madame Anne-Laure MERRER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de section;
- Madame Catherine BOUTET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ou madame Evelyne GRESSUS ou monsieur Victor PIMENTEL, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsables de la section « Naturalisation ».

Article 7 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 8: En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 9 : La délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 10 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 0 8 AVR. 2016

Le Préfet

Serge MORVAN



Arrêté n° 2016097-0005

signé par Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 6 avril 2016

Préfecture des Yvelines MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Madmae Noura KIHAL FLEGEAU, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, dans le cadre de la suppléance et l'intérim de la fonction de sous-préfet de Rambouillet



Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant délégation de signature à Madame Noura KIHAL FLEGEAU, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, dans le cadre de la suppléance et l'intérim de la fonction de sous-préfet de Rambouillet

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines - Mme KIHAL-FLEGEAU;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 14 mars 2016 portant nomination d'un sous-préfet hors cadre et mettant de fait fin aux fonctions de Monsieur Abdel-Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions du sous-préfet de Rambouillet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La présente délégation s'exerce sans préjudice et en complément de la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU comme sous-préfète, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, secrétaire générale adjointe pour assurer pour l'arrondissement de Rambouillet l'administration des affaires traitées par les bureaux de la sous-préfecture de Rambouillet ci-après :

I - BUREAU DES SERVICES A LA POPULATION

- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit au séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur.

II - BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion;

III – <u>BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE</u> LA REGLEMENTATION

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement;
- Pour les élections municipales générales, partielles et complémentaires :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code le la construction et de l'habitation;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement;

 Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, secrétaire générale adjointe pour assurer pour l'arrondissement de Rambouillet l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement;
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration,
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer dans l'arrondissement de Rambouillet toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme départementale des gardes particuliers (chasse, pêche et rivière) :

- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- Agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche ;
- Ouverture temporaire de ball-trapp;
- Délivrance du récépissé de déclaration de ball-trapp ;
- Attestation de duplicata de permis de chasse.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer pour tous les arrondissements toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme échange et validation des permis étrangers.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la secrétaire générale adjointe, la délégation de signature sera assurée par Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Rambouillet en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1^{er};
- des suspensions du permis de conduire;
- ainsi que les correspondances et ampliations relatives aux articles 2 et 3.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation, adjoint à la secrétaire générale.

Article 9: Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

 Madame Sabrina PERSONNAZ, attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Politiques Publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau ;

- Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sunda KUMANAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau;
- Monsieur Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Service à la Population et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Eugénie CUSTOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau;

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, secrétaire générale adjointe, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Article 11 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 12 : Le présent arrêté prendra fin à la prise de poste du nouveau sous-préfet de Rambouillet.

Article 13: Le secrétaire général de la préfecture et la secrétaire-générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 06 AVR 2016

Le Préfet,

Serge MORVAN